

PFAS



LES SUBSTANCES PER OU POLY-FLUOROALKYLEES : PFAS **DES BÉNÉFICES AU PRIX DE NOTRE SANTÉ ?**

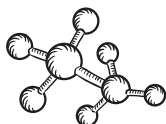
Les PFAS sont des molécules synthétiques créées en 1938 par l'industriel Dupont (Etats-Unis), elles n'existent pas à l'état naturel. Elles sont utilisées pour leurs qualités anti-adhésives, anti-taches, déperlantes, anti-grasses, hydrofuges ou encore émulsifiantes. Produits miracles donc, nous connaissons tous le fameux Téflon, pourtant les premières alertes scientifiques sur leurs impacts négatifs sur la santé et l'environnement remontent aux années 1970.

Si des réglementations et l'interdiction de certains PFAS voient le jour dans les années 2000, ce scandale n'est pas sans rappeler celui du tabac ou de l'amiante. Il existerait plus de 10 000 PFAS composés d'atomes de carbone et de fluor, à chaînes longues de 5 à 12 atomes de carbone, à chaînes courtes de 5 à 7 atomes de carbone. On ne trouve pas de liste exhaustive institutionnelle de ces produits, qui se dégradent très peu dans le corps ou l'environnement et sont donc appelés polluants éternels.

Les PFAS ont été inventés en 1938 par Dupont (Etats-Unis).



Nombre de composés : plus de 10 000 molécules identifiées.



Caractéristiques : Anti-adhésives, déperlantes, hydrofuges, résistantes.



Secteurs d'utilisation : textile, emballage, antiadhésifs (ex. Téflon), cosmétique, peinture, électronique, médical, etc.



Leur stabilité thermique et physico-chimique, et certainement leur grande rentabilité, font qu'ils sont utilisés dans le textile, l'emballage, l'antiadhésif, la cosmétique, le médical, le phytosanitaire, l'huile moteur, la peinture, l'émulseur incendie, l'électronique, le photovoltaïque, ...

Aux Etats-Unis, plus de 57 000 sites ont été identifiés comme contaminés aux PFAS. Certaines batailles judiciaires ont été retentissantes, comme celle menée par l'avocat Robert Bilott, dont l'histoire a été retracée dans le film Dark Waters.

En Europe continentale, une enquête journalistique a localisé 20 usines de production de PFAS et permis d'identifier plus de 230 usines utilisatrices ainsi que près de 21 500 sites présumés contaminés en raison d'une activité industrielle exercée actuellement ou par le passé.

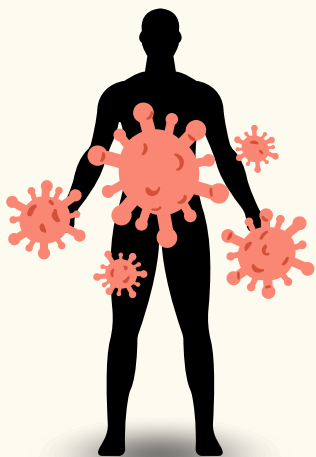
En France, il existe aujourd'hui 5 sites de production de PFAS : Arkema et Daikin au sud de Lyon, Chemours dans l'Oise et Solvay dans le Jura et le Gard. De nombreuses industries en intègrent également dans leur fabrication comme BASF en Seine-Maritime.



NOCIVITÉ



DES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE



Les enjeux de santé publique, de santé au travail et environnementaux sont immenses, car les PFAS s'accumulent dans les organismes vivants et la chaîne alimentaire. Ils contaminent l'eau, l'air, les sols et les sédiments.

Des études scientifiques montrent l'existence d'associations significatives ou suggestives entre une exposition à certains PFAS et des effets néfastes sur la santé humaine : cancérigènes, notamment des cancers des testicules et des reins ; sur les systèmes reproductif et hormonal ainsi que sur le système immunitaire comme le foie et la thyroïde ; effets sur le développement de l'enfant à naître. Certains sont des perturbateurs endocriniens avérés ou potentiels selon l'ANSES : PFOS, PFOA, PFDA, PFBS, PFHxS, PFNA, ...

QUE DIT L'UNION-EUROPÉENNE ?

L'Union européenne, via la réglementation REACH, classe comme substances extrêmement préoccupantes les : PFOA, PFCA, PFDA, HPFO-DA, PFBS, PFHpA, et exige de les substituer, à défaut de prévenir l'utilisateur ou le consommateur de leur présence à + de 0.1 % dans le produit.

Le règlement CLP classe le PFOA cancérigène de catégorie 2 et reprotoxique de catégorie 1 ; le PFOS cancérigène de catégorie 2 et reprotoxique de catégorie 1.

Le Centre International de Recherche sur le Cancer a classé le PFOA cancérigène de catégorie 1 et le PFOS, cancérigène de catégorie 2.

RÉGLEMENTATION

En Union européenne, le PFOS est interdit depuis 2010, le PFOA depuis 2020 et le PFHxS depuis 2023. Une interdiction large des PFAS est aussi envisagée. Ces règles tardives, malgré des alertes qui datent de plus de 40 ans, laissent penser que le lobbying industriel a bien fonctionné jusqu'ici mais que devant la catastrophe qui s'annonce, les lignes bougent.

L'Europe de la concurrence libre et non faussée ne protégera pas les peuples de la course folle aux profits dans l'industrie chimique et ailleurs, comme en témoigne l'autorisation de l'utilisation du glyphosate par la Commission pour 10 années supplémentaires.

En France, l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 engage certains sites industriels à contrôler les teneurs d'une vingtaine de PFAS dans les eaux de rejets.

Les 4 avril et 30 mai 2024, l'Assemblée nationale puis le Sénat ont adopté une loi interdisant au 1er janvier 2026 la présence de PFAS dans les produits cosmétiques, de fart (sports de glisse) et le textile (2030 pour l'habillement de protection) ainsi que la création d'une redevance pour les exploitants rejetant des PFAS dans le milieu naturel.

À noter que les ustensiles culinaires sont, pour l'instant, épargnés par ces interdictions.



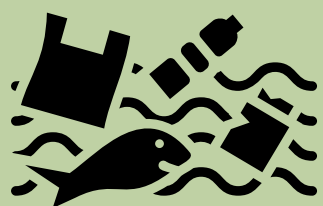
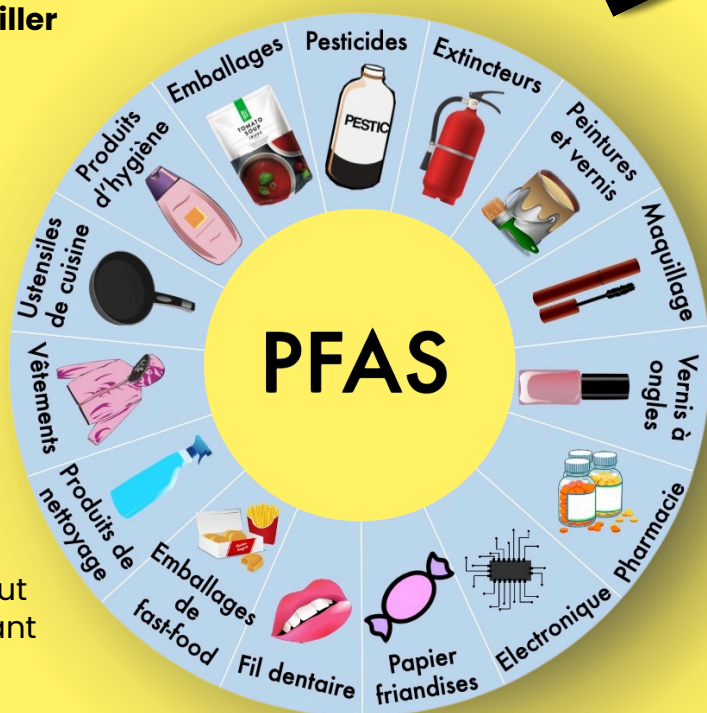
DES PFAS PARTOUT !



En 2014, 250 scientifiques d'une trentaine de pays signent la déclaration de Madrid qui appelle à surveiller et à stopper la diffusion des PFAS dans notre environnement. Ces molécules se sont tellement répandues partout qu'on en trouve dans le foie des ours polaires, dans les plantes mais aussi dans le lait maternel ou encore dans le sang des habitants proches des usines qui utilisent des PFAS.

En septembre 2024, la cellule investigation de Radio France révélait que sur 89 échantillons d'eau potable analysés en France, 43 % contiennent des substances PFAS quantifiables.

Trois d'entre eux dépassaient la future norme européenne de 0,1 µg/l pour la somme des concentrations de ces PFAS. Norme critiquée par de nombreux scientifiques car jugée trop élevée et surtout n'intégrant pas le TFA (acide trifluoroacétique), polluant retrouvé dans 34 des 36 échantillons d'eau potable provenant de 11 pays de l'UE analysés par le Pesticide Action Network.



En septembre 2024, une enquête a révélé que

43 %

des 89 échantillons d'eau potable analysés en France contenaient des PFAS quantifiables.

CONTAMINATION AU TRAVAIL

Les expositions des travailleurs sont une réalité, passée et actuelle, dans la production, la fabrication, l'utilisation et le traitement des PFAS, par inhalation, par ingestion, par voie cutanée. Bon nombre de travailleurs subissent des expositions à plusieurs PFAS ainsi qu'à d'autres substances chimiques dont on peut redouter les effets additifs et de synergie sur la santé.

C'est au patron qu'il incombe d'apporter la preuve de l'absence de risques et non au syndicat d'apporter la preuve de l'existence d'un risque. Certaines dispositions du Code du Travail (Risques chimiques articles R4411-1 à R4412-160) obligent les tauliers à évaluer les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux.



PRÉVENTION

Ainsi, en premier lieu, il convient de repérer puis de supprimer les PFAS ou de les remplacer par des substances moins dangereuses donc disposant de données toxicologiques solides. La piste patronale qui consiste à remplacer les PFOS et PFOA (chaînes carbonées longues) par des PFAS à chaînes carbonées courtes n'est pas une solution car, en dehors de la persistance dans le temps moins grande, les seconds offrent des préoccupations identiques pour la santé.

Dans l'attente d'une substitution : encoffrer, mécaniser, automatiser les équipements en présence de PFAS. Si impossible, captage des polluants à la source en complément de mesures organisationnelles visant à réduire les expositions.

Seulement si le reste a échoué, les EPI : protection respiratoire, vêtement risque chimique, gants étanches et lunettes. Et évidemment le taulier doit former et informer les travailleurs sur les risques et leur prévention.



TRACER LES EXPOSITIONS

L'immense majorité des PFAS ne possède pas de Valeur Limite d'Exposition professionnelle. Pour rappel, VLEP ou pas, les connaissances scientifiques sur les PFAS obligent l'employeur à limiter l'exposition au niveau le plus bas possible. La bio-métriologie, qui n'est pas le moyen idéal car ne se situant pas en prévention mais dans la recherche du composé déjà présent dans le corps humain, est possible pour certaines substances mais il est vraiment nécessaire d'étudier quels PFAS seront recherchés, avec quels marqueurs et pour être comparés avec quoi ?

Il est primordial que le syndicat archive l'historique des PFAS qui ont été utilisés dans l'usine ainsi que les situations d'expositions au travail : tracts, procès-verbaux des CHSCT, procès-verbaux des CSE, Inspections de site, Document unique d'Evaluation des Risques professionnels, Notices de postes, Fiche de Données Sécurité...

DES EMPOISONNEURS !



La journaliste Emilie Rosso a démontré que les logos se succèdent sur les grilles des usines : Elf Atochem, Atochem, Atofina puis Arkema, mais dès 1997 les industriels français connaissaient la toxicité des molécules PFAS à chaîne longue. Cela reflète la stratégie patronale qui consiste à étouffer la voix des médecins ou des travailleurs alertant des impacts sur la santé de la production de PFAS, à jouer du chantage à l'emploi ou encore à dire que ces polluants sont essentiels à la transition énergétique, Aujourd'hui ce sont les travailleurs qui sont condamnés à la double peine, comme chez Solvay dans le Gard, avoir été exposés à des poisons pendant des années pour finalement se faire licencier.

NE LAISSONS RIEN PASSER FACE À CES APPRENTIS-SORCIERS QUI NOUS EMPOISONNENT ! C'EST À LA POPULATION ET AUX SEULS VRAIS PRODUCTEURS DE RICHESSES : LES TRAVAILLEURS, DE DÉCIDER DE LEURS BESOINS ET DE LA FAÇON DE LES PRODUIRE !

PFAS

➔ **PRÉVENIR & RÉPARER LES DÉGÂTS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT**

➔ **BÂTIR UNE INDUSTRIE SANS PFAS ET DÉVELOPPER NOS EMPLOIS**